

Date de l'arrêté : 30/10/2023	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Florac CASSAGNAS - COMMUNE
Objet : INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SAUF RIVERAINS (TRAVAUX ROUTE DE CURRIERES)	

ARRÊTÉ
N° AR_2023_15

portant INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SAUF RIVERAINS
(TRAVAUX ROUTE DE CURRIERES)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route pris notamment en ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5; R 441-8, R 411-18, R 441-25 à R 411-28 ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant les travaux de viabilisation entrepris par la Commune sur la route dite de Currières ;
Considérant que de tels travaux impliquent une occupation prolongée de cette voie communale sur sa section longeant le lotissement "Les Hermes";
Considérant que ces travaux impliquent également la nécessité de garantir, pendant leur durée, la sécurité des personnels qui y sont affectés et celle des usagers ;

ARRÊTE :

Article 1.

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la portion de voie communale dite route de Currières longeant le lotissement "Les Hermes" du 06/11/2023 au 17/11/2023 de 08h00 à 16h00.

Article 2.

La circulation des véhicules sera toutefois autorisée durant la période mentionnée à l'article 1 du vendredi 14h00 au lundi 08h00. Article 3. L'interdiction telle qu'édictée à l'article 1 du présent arrêté ne s'applique pas : - aux riverains, - aux véhicules affectés à un service public.

Article 4.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Article 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères 30000 NIMES) dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à : - Monsieur le Sous-Préfet de Florac ; - Monsieur le

Comandant de la brigade de gendarmerie de Barre des Cévennes ; - Monsieur le Commandant
de la brigade de gendarmerie du Collet de Dèze.

Fait à CASSAGNAS, le 30 octobre 2023,

Le Maire,

Jean WILKIN

